



Présentation de la Salle Opérationnelle



La gestion des crises de sécurité civile

*Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de Protection Civile (SIRACED-PC)
PR - Janvier 2010*

LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

DECRET n° 86-1231 du 2 décembre 1986

IL EST ACTIVE

- sur décision du Premier Ministre
- sur décision du Préfet

Dès que survient un évènement grave susceptible de dégénérer en crise, une **CELLULE DE CRISE** se met en place. Elle se structure et se renforce en fonction de l'ampleur de la crise. A géométrie variable elle peut être amenée à monter en puissance, jusqu'à sa forme la plus élaborer : le COD

IL EST CONSTITUE

à chaque échelon territorial déconcentré (zone, région et département.)

CENTRE OPERATIONNEL INTERMINISTERIEL, PLACE SOUS L'AUTORITE DU PREFET

- Il regroupe les représentants de tous les ministères (délégués ministériels et autorités militaires)
- Il peut accueillir des représentants d'opérateurs et des collectivités territoriales
- Il suit l'évolution des situations et recueille et exploite le renseignement
- Il tient des tableaux d'emploi des moyens
- Il prépare les décisions du préfet

IL SE COMPOSE DES CELLULES SUIVANTES :

Synthèse et coordination

Ordre public

Protection des populations

Economie

Militaire

Télécommunication

Communication

Soutien

LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Schéma d'organisation

PREFET

CELLULE SYNTHESE ET COORDINATION

- Recueillir et exploiter le renseignement
- Assurer le suivi de l'évolution des situations
- Veiller à l'emploi des moyens
- Préparer les décisions du préfet
- Suivre l'exécution des décisions

CELLULE COMMUNICATION

- relations avec les médias
- information des populations
- information des familles

CELLULE SOUTIEN

- courrier
- secrétariat
- logistique

Cabinet
Services de la préfecture

CELLULE ORDRE PUBLIC

Ordre public
Application des plans généraux de protection
Mise en œuvre et suivi des plans
Circulation routière de défense

DDSP	DDPAF
SDIG	CRS
Gend.	DDT

CELLULE PROTECTION DES POPULATIONS

Secours
Hébergement
Organisation sanitaire
Résidents ou transit

SIDPC	SDIS
DDASS	SAMU
Inspection académique	

CELLULE ECONOMIQUE

Gestion et répartition des ressources
Mise en œuvre des plans de transport

TPG	Douanes
DDCCRF	DDT
DREAL	
Opérateurs d'infrastructures vitales	

CELLULE TELECOM

Suivi du fonctionnement des réseaux
Entraide
Variante MT

Télécom	SDSIC
TDF	
Radios amateurs	

CELLULE MILITAIRE

Liaisons
Suivi des situations
Renseignements militaires

DMD	DPSD
Gendarmerie	

Pour le préfet et ses collaborateurs, la crise est un horizon quotidien. Elle fonde une discipline de l'esprit et du comportement.

C'est d'abord la conséquence du refus du risque qui marque notre société et de son corollaire, la demande croissante de protection de la part de nos concitoyens, pour lesquels la sécurité est, par essence, le domaine légitime de l'Etat.

C'est ensuite l'application d'un principe simple qui donne la priorité à l'échelon local parce qu'une crise est d'autant mieux gérée que la réponse vient d'abord du terrain.

Plus évolué notre pays renforce sa sensibilité aux menaces nombreuses et diversifiées qui peuvent avoir des répercussions majeures sur son fonctionnement.

Inondations, feux de forêts, tempêtes, accidents technologiques, pollutions diverses, insécurité routière et mouvements sociaux constituent le lot quotidien des aléas auxquels les préfets doivent s'attendre.

C'est dire l'importance qui doit être attachée à consacrer du temps et des moyens pour préparer et si possible anticiper les crises. C'est en effet dans le quotidien que se prépare l'exceptionnel.

La constitution d'une salle opérationnelle bien configurée, rigoureusement pré-équipée et intelligemment localisée constitue l'un des facteurs clés de réussite et le gage d'une efficace coordination interministérielle

Cette coordination repose notamment lors des situations de crise sur une circulation adaptée de l'information. Rechercher le renseignement, le traiter, organiser les secours, informer tous les acteurs, communiquer à destination du public et des médias, rendre compte aux autorités sont les préoccupations de tous les instants pour les équipes de crise. Il leur est alors essentiel de se comprendre, de savoir quels sont les moyens dont on peut disposer et quand et comment les employer. La satisfaction de ces exigences n'est possible que par la réactivité et l'anticipation, donc par le recours à des structures de coordination prédéfinies.

La mise en place de centres opérationnels adaptés à une gestion moderne des crises constitue une solution éprouvée mais insuffisamment généralisée au plan national. Il convient donc de les systématiser et de la doter des moyens de fonctionnement et de liaison indispensables à leur efficacité.

LE PREFET ET LA CRISE

Directeur des Opérations de secours, le préfet ou son représentant assure le commandement stratégique de l'ensemble des acteurs de la crise. Il s'appuie sur les responsables concernés qui exercent la conduite tactique de leur entité.

Pour faire face à ces enjeux, il doit disposer d'un ensemble de ressources dont le noyau est le Centre Opérationnel.

Le Centre Opérationnel regroupe l'ensemble des moyens nécessaires à la conduite stratégique d'une crise en préfecture. Dispositif à géométrie variable, il est activé en fonction des exigences, de sa forme la plus simple, à sa forme la plus élaborée : le Centre Opérationnel de Défense.

Il est mis en œuvre par le SIDPC, ou par le bureau du cabinet dans les crises d'ordre public, avec le support opérationnel du SDSIC qui assure la permanence des moyens de communication.

Destiné à assister le préfet dans sa mission, il assure les grandes fonctions d'un poste de commandement :

- le recueil et le traitement de l'information,
- l'aide à la décision,
- la coordination des opérations de secours
- la diffusion des ordres et la réception des comptes-rendus.

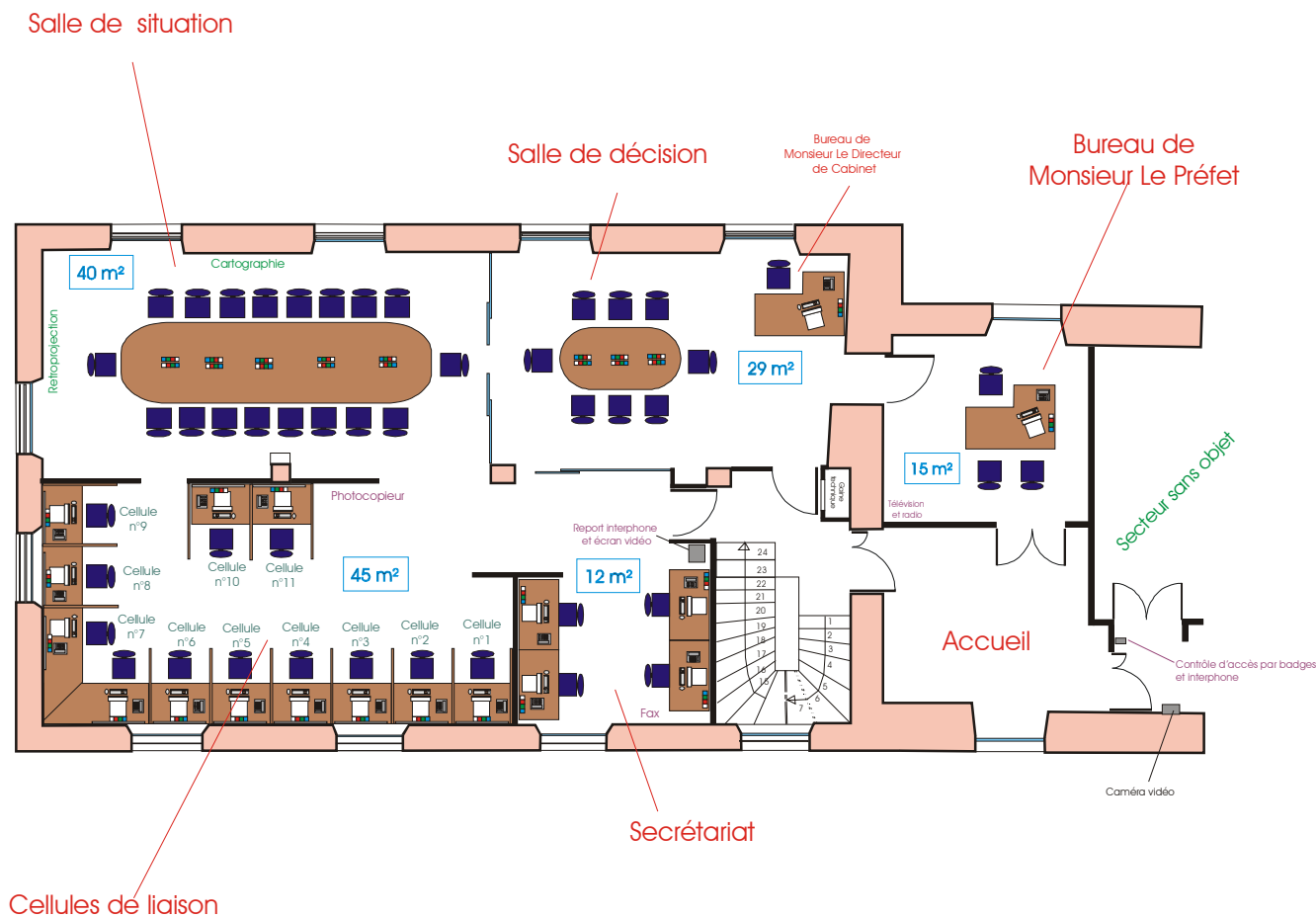
Complétées par :

- l'émission de synthèses à destination des autorités zonales et gouvernementales
- l'information des élus, la communication à destination des médias et le renseignement du public.

L'aménagement d'un Centre Opérationnel doit être conçu en fonction des spécificités du département, des risques auxquels il est exposé et des ressources immobilières disponibles.

Le Centre Opérationnel et ses ressources doivent être disponibles dans toutes les situations de crise. Aménagé dans la préfecture ou dans une de ses annexes immédiates, il doit être protégé contre les principaux risques recensés sur le territoire concerné, y compris les actes de malveillances. Cette exigence concerne l'ensemble des moyens dont l'utilisation peut s'avérer nécessaire.

Surface total de 141 m²



Salle de situation

Salle de décision

Bureau de Monsieur Le Directeur de Cabinet

Bureau de Monsieur Le Préfet

40 m²

Cartographie

Retroprojection

29 m²

15 m²

45 m²

Photocopieur

12 m²

Report interphone et écran vidéo

Télévision et radio

secteur sans objet

Accueil

Contrôle d'accès par badges et interphone

Caméra vidéo

Secrétariat

Cellules de liaison

Cellule n°1	Acrassec	Cellule n°7	Gendarmerie
Cellule n°2	Armée	Cellule n°8	EDF/GDF
Cellule n°3	DDE	Cellule n°9	DRIRE
Cellule n°4	SAMU/SMUR	Cellule n°10	Police
Cellule n°5	DDAS	Cellule n°11	CRS
Cellule n°6	SDIS		

Au niveau inférieur :

- Toilettes et douches
- Salle de restauration et de repos de 40 m²

PREFECTURE
DU LOIRET

Salle opérationnelle
de gestion
de crise

Organisation

Rez de chaussée

Ech : 1/100

Dessinateur : F.HOUILLON

Date : Novembre 2004

